Envoyé en préfecture le 23/05/2026
Reçu en préfecture le 23/05/2026
Publié le 23/05/2026
ID : 069-216901512-20260521-DELIB_2026_23-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE PERRÉON

N°DELIB_2026_23

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 18
VOTES : Contre 0 Pour 18 abstention 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT ET UN MAI

Le Conseil Municipal de la Commune de LE PERRÉON (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Andrée CHOPIN.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026

Présents : MM. Marie-Andrée CHOPIN, Jean-Noël FAVROT, Pascale MEUNIER, Robert EMMETIÈRE, Laurence BERERD, Guy REZIG, Sandra BAILLY, Olga BONNIER CROSO, Cédric SÉDILLEAU, Émilie CHASSAGNE, Christina POLIDORI, Yannick JACQUET, Valentin CHASSAGNE, Donatien VERMOREL, Étienne DESCOMBES, Karine LACROIX, Michael SAINT-ANDRÉ

Absents excusés : Mme Christèle DEL CAMPO (donne pouvoir à Marie-Andrée CHOPIN) et M. Jérémy GIROUD

M. Yannick JACQUET a été élu secrétaire.

OBJET : Désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est créée entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et ses 18 communes membres.

La CLECT se réunit lors de tout transfert ou de toute restitution de compétence entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres aux fins d'évaluer le transfert de charges correspondant. Dans ce cadre, la CLECT est chargée d'élaborer un rapport évaluant le coût net des charges transférées, qui doit être approuvé par les Conseils municipaux des communes membres dans des conditions de majorité renforcée. Cette commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts.

L'article 1609 nonies C précité précise que cette commission est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élira son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoquera la commission, déterminera son ordre du jour et en présidera les séances.

Conformément à ces dispositions, la délibération n°26/069 du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 22 avril 2026 prévoit que la CLECT est composée de deux représentants de la commune dans laquelle le Président de la Communauté d'agglomération est élu, et d'un représentant de chacune des autres communes de la Communauté d'agglomération.

Il est également prévu que chaque Conseil municipal a la possibilité de désigner, à sa discrétion, un suppléant chargé de siéger à la CLECT en cas d'empêchement du titulaire.

Il revient ainsi au Conseil municipal de désigner son représentant au sein de le CLECT.

Il est également proposé de désigner un suppléant chargé de siéger à la CLECT en cas d'empêchement du titulaire.

Vu :

- Les articles L.5211-1 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales ;
- L'article 1609 nonies C du code général des impôts, et notamment son IV ;

Envoyé en préfecture le 23/05/2026
Reçu en préfecture le 23/05/2026
Publié le 23/05/2026
ID : 069-216901512-20260521-DELIB_2026_23-DE

- La délibération n°26/069 du Conseil de la Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône en date du 22 avril 2026 ;
- Le rapport ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

ARTICLE 1 : de désigner Madame Marie-Andrée CHOPIN représentante titulaire de la commune de LE PERRÉON au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

ARTICLE 2 : de désigner Monsieur Jean-Noël FAVROT représentant suppléant chargé de siéger à la CLECT en cas d'empêchement du titulaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marie-Andrée CHOPIN

Secrétaire de séance,
Yannick JACQUET

MAIRIE DE LE PERRÉON
69460 (RHÔNE)